

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 400

3 juin 1998

SOMMAIRE

A-Cube International S.A., Luxembourg . . .	page 19177	Frebela S.A., Luxembourg	19184, 19185
AFP, Action Familiale et Populaire, A.s.b.l., Luxembourg	19194	Gallico A.G., Luxembourg	19185
Alfa Consult S.A., Luxembourg	19177	General Trading, Société Générale pour l'importation et l'exportation, S.à r.l., Luxembourg	19192
Aquisitio Luxembourg S.A., Luxembourg	19168	Geofond Holdings S.A., Luxembourg	19193
Association des Sapeurs Pompiers Eischen, A.s.b.l., Eischen	19188	Gerash, S.à r.l., Luxembourg	19153
Bakewel Foods S.A., Luxembourg	19154	Gerd Buss Aktiengesellschaft, Luxembourg	19192
Benelux Financial Group S.A., Luxembourg	19177	Gras Savoye Luxembourg S.A., Luxembourg	19192
Bonus S.A.H., Luxembourg	19178, 19180	GSM Gold S.A., Luxembourg	19183, 19184
Bureau Modugno, S.à r.l., Bergem	19181	Hanff Frères Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19192
CBG Inter Finance (Luxembourg) S.A., Luxembg	19178	HIFI International, S.à r.l., Luxembourg	19193
Chrisaro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19183	Hotelturist Investment S.A.H., Luxembourg	19166
Claudia Gelenia, S.à r.l. - WOHNvantgART, Mamer	19159	Lorelei Holding S.A., Luxembourg	19170
Compagnie Informatique Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	19183	Lucy S.A., Luxembourg	19173
Coninter S.A., Luxembourg	19180	Omega Investment Corporation S.A., Mamer	19193
Corner Banque (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19183	Orto Holding A.G., Luxembourg	19193
Crown Properties S.A., Luxembourg	19183	Pan European Ventures S.A., Luxembourg	19197
Dacotrans International S.A., Luxembourg	19184	Peinture Jung, S.à r.l., Luxembourg	19193
Danussen S.A., Luxembourg	19165, 19166	Peralex S.A., Luxembourg	19191
Defiant S.A., Luxembourg	19161	P.F. Finance S.A., Luxembourg	19197, 19200
Deloitte Pim Goldby, S.à r.l., Luxembourg	19183	P.M.E. Invest S.A., Luxembourg	19197
DM International, S.à r.l., Luxembourg	19169	Portrait S.A., Luxembourg	19196
EFG Private Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19188	Promodata Lux S.A., Luxembourg	19181
Epsilon, Société civile, Niederanven	19190	Roni S.A., Luxembourg	19194
Ets Norbert Schaaf, S.à r.l., Niederkorn	19190	SWS, S.à r.l., Sandweiler	19154, 19155
Fiduciaire Portic S.A., Luxembourg	19191	Telux S.A., Bertrange	19156
Financière Internationale N° 9 S.A., Luxembourg	19191	Terimo S.A., Foetz	19154
Finarden S.A., Luxembourg	19176	Third Continuation Investments S.A., Luxbg	19157, 19159
Finatex S.A., Luxembourg	19191	Toiture Plus, S.à r.l., Mondercange	19155, 19156
		Tranelux International, S.à r.l., Senningerberg	19157
		Venusfin S.A., Luxembourg	19159
		Zabur Holdings S.A., Soparfi, Luxembourg	19186

GERASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.718.

Le bilan au 31 décembre 1996 et 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 58, case 11 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(12034/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BAKEWEL FOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.762.

—
Par décision du Conseil d'Administration du 9 février 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour BAKEWEL FOODS S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11738/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

TERIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 3A, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 38.264.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 mars 1998.

Signature.

(11841/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

TERIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 3A, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 38.264.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 mars 1998.

Signature.

(11842/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

SWS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 14, rue Jean Schaus.
R. C. Luxembourg B 27.182.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à Oetrange.

2) Monsieur Jean-Paul Wagner, gérant de société, demeurant à Sandweiler.

3) Monsieur Francis Schmit, commerçant, demeurant à Oetrange,

ici représenté par Monsieur Georges Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Oetrange le 25 février 1998, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée SWS, S.à r.l., avec siège social à Sandweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg le 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 23 mars 1988.

Lesquels comparants requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'associé Monsieur Francis Schmit, représenté comme dit ci-haut, déclare avoir cédé, avec effet au 1^{er} janvier 1998, cent soixante-dix (170) de ses parts sociales à Monsieur Jean-Paul Wagner prénommé.

L'associé Monsieur Georges Schmit déclare avoir cédé avec effet au 1^{er} janvier 1998, cent soixante-dix (170) de ses parts à Monsieur Jean-Paul Wagner.

Monsieur Jean-Paul Wagner déclare avoir accepté lesdites cessions.

Le prix des cessions a été réglé suivant arrangement conclu entre les comparants en dehors de la présence du notaire instrumentant. Le cessionnaire a eu la jouissance des parts sociales à partir du 1^{er} janvier 1998.

Cette cession est acceptée au nom de la société par son gérant le prénommé Jean-Paul Wagner.

Suite à cette cession, Monsieur Jean-Paul Wagner, prénommé, est devenu associé unique de la société et il déclare conférer à la société le caractère d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

En conséquence des cessions qui précèdent, l'article 6 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent dix mille francs (510.000,-) divisé en cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées et détenues par l'associé unique, Monsieur Jean-Paul Wagner, gérant de société, demeurant à Sandweiler.

L'associé unique décide d'ajouter aux statuts de la société un article supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Schmit, J.-P. Wagner, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 mars 1998, vol. 461, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mars 1998.

A. Lentz.

(11836/221/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

SWS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5251 Sandweiler, 14, rue Jean Schaus.

R. C. Luxembourg B 27.182.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 1998.

A. Lentz.

(11837/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

TOITURE PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3933 Mondercange, 10, rue Kiemel.

R. C. Luxembourg B 50.517.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlo Kieffer, couvreur, demeurant à L-3897 Foetz, 3, rue Jean Pierre Bicheler,
- 2) Madame Josiane Senger, employée de bureau, demeurant à L-3897 Foetz, 3, rue Jean Pierre Bicheler.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TOITURE PLUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-3933 Mondercange, 10, rue Kiemel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.517, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 du 26 juin 1995, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 372 du 11 juillet 1997.

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la société à responsabilité limitée TOITURE PLUS, S.à r.l. décident à l'unanimité d'ajouter à l'objet existant de la société l'objet suivant:

- travaux de ramonage, de fumisterie et nettoyage de toiture.

Deuxième résolution

En conformité de la résolution prise ci-avant, les associés décident de modifier l'article deux des statuts de la société à responsabilité TOITURE PLUS, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Objet.** La société a pour objet:

- des travaux de couverture et de ferblanterie,
- des travaux de ramonage, de fumisterie et nettoyage de toiture, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer gérant unique de la société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat Monsieur Carlo Kieffer, prénommé, pour la branche «travaux de ramonage, de fumisterie et nettoyage de toiture».

La société est engagée dans cette branche par la seule signature du gérant unique.

La gérance de la société est donc définie comme suit:

1. Pour la branche travaux de couverture et de ferblanterie:

Monsieur Armin Mangrig, maître-couvreur, demeurant à D-54998 Aach, Auf dem Triesch 13, est gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Carlo Kieffer, prénommé, est gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée dans cette branche jusqu'à un montant de cinquante mille francs par la seule signature d'un des deux gérants. Pour toute somme dépassant les cinquante mille francs, la société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2. Pour la branche travaux de ramonage, de fumisterie et nettoyage de toitures:

Monsieur Carlo Kieffer, prénommé, est gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée dans cette branche par la seule signature du gérant unique.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants dans une langue d'eux connue, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Kieffer, J. Senger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 1998, vol. 502, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 mars 1998.

J. Gloden.

(11846/213/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

TOITURE PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3933 Mondercange, 10, rue Kiemel.

R. C. Luxembourg B 50.517.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11847/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

TELUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 238C, route de Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 51.525.

Die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft TELUX S.A., vom 1. November 1997 hat folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Der Rücktritt folgender Verwaltungsratsmitglieder wird angenommen:

Herr Paul Dupont, L-Rumelange

Herr Aloyse, L-Ehlerange

Herr Heinz Hauri, CH-Unterengsdringen

2. In den Verwaltungsrat werden folgende Mitglieder ernannt:

Herr Günter H. Hirschmann, D-Hilden

Herr Helmut Schmidt, D-Wuppertal

Frau Lydia Mutsch, L-Luxembourg

Herr Claude Bintz, L-Luxembourg

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11840/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.
R. C. Luxembourg B 56.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour la S.à r.l. TRANELUX INTERNATIONAL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(11848/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.965.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifth of March.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number B 60.965.

The meeting is opened at 3.00 p.m.

Mr Pierre Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr Gaston Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg, all hereby present and accepting.

The chairman declared and requested the notary to record:

I.- That the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, proxies and the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy holders, will be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, the one thousand two hundred and fifty two (1,252) shares representing the whole capital of the company are represented so that the meeting is regularly constituted can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To replace in article 8 of the articles of incorporation the first sentence by the following:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fifth of March in each year at 3.00 p.m. with the exception of the first meeting which will be held on twentieth of March, 1998 at 3.00 p.m.»

2. To replace article 15 of the articles of incorporation by the following:

«The Accounting Period of the Corporation shall begin on the 1st January in each year and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first Accounting Period which shall start on the date of incorporation and end on the 31st December 1997.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting resolved to replace in article 8 of the articles of incorporation the first sentence by the following:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fifth of March in each year at 3.00 p.m. with the exception of the first meeting which will be held on twentieth March, 1998 at 3.00 p.m.»

Second resolution

The meeting resolved to replace article 15 of the articles of incorporation by the following:

«The Accounting Period of the Corporation shall begin on the 1st January in each year and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first Accounting Period which shall start on the date of incorporation and end on the 31st December 1997.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed at 3.15 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A. société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.965.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les représentants des actionnaires et le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence accompagnée des procurations signées ne varietur par leurs détenteurs restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante-deux (1.252) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dans l'article 8 des statuts, la première phrase est remplacée par:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le cinq mars à trois heures de l'après-midi de chaque année, à l'exception de la première assemblée qui se tiendra le vingt-cinq mars 1998 à trois heures de l'après-midi.»

2. L'article 15 des statuts, est remplacé par:

«L'exercice comptable commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année prochaine. Toutefois le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer dans l'article 8 la première phrase par le texte suivant:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le cinq mars à trois heures de l'après-midi de chaque année, à l'exception de la première assemblée qui se tiendra le vingt-cinq mars 1998 à trois heures de l'après-midi.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 15 par le texte suivant:

«L'exercice comptable commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année prochaine. Toutefois le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quinze.

A la demande des comparants le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en original en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Elvinger, G. Juncker, P. Reuter, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 106S, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

R. Neuman.

(11843/226/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.965.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

R. Neuman.

(11844/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

VENUSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.406.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 5 mars 1998

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission de Monsieur Graziano Rondanelli de son poste d'administrateur avec effet en date du 1^{er} janvier 1998, lui donne décharge spéciale pour l'exercice 1997 et décide de nommer Monsieur Carlo Bagnato, demeurant à Luxembourg au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire dont il terminera le mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Signature.

(11849/065/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

CLAUDIA GELENIA, S.à r.l. – WOHNvantgART, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8229 Mamer, 6, rue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Norbert Muller, Notar im Amtswohnsitz zu Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Frau Claudia Gehlen, Raumausstatterin, wohnhaft in L-8229 Mamer, 6, rue de la Gare.

Die Komparentin ersuchte den instrumentierenden Notar die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Firma, Sitz. Die Vertragsschliessenden errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung: CLAUDIA GELENIA, S.à r.l. - WOHNvantgART.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer.

Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens. Der Gegenstand der Gesellschaft ist ein Raumausstatterbetrieb als Handwerks-, Fabrikations- und Handelsunternehmen.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzwecke in Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich auch an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszwecks nützlich sein kann.

Art. 3. Stammkapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteilsscheine zu jeweils fünftausend Franken (5.000,-), welche wie folgt übernommen werden:

Frau Claudia Gehlen, vorgenannt, hundert Anteile 100 Anteile

Total: hundert Anteile 100 Anteile

Art. 4. Leistung der Stammeinlagen. Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-), der Gesellschaft ab jetzt zu Verfügung steht, so wie dieses dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 5. Beginn der Gesellschaft, Geschäftsjahr. Die Gesellschaft beginnt mit der Unterzeichnung des Gesellschaftsvertrages.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr und beginnt am Tage der Unterzeichnung des Gesellschaftsvertrages.

Art. 6. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit geschlossen.

Sie kann von jedem Gesellschafter unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von 6 Monaten zum Ende eines jeden Geschäftsjahres, erstmals jedoch zum 31. Dezember 1999 gekündigt werden.

Die Kündigungserklärung hat durch Einschreibebrief zu erfolgen, der an sämtliche Gesellschafter und an die Geschäftsführung zu richten ist.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus bei Vorliegen eines wichtigen Grundes oder unter Berücksichtigung der vorbezeichneten Kündigungsfrist gekündigt werden.

Durch die Kündigung wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, vielmehr scheidet der kündigende Gesellschafter zum Ende des betreffenden Geschäftsjahres beziehungsweise mit Ablauf der Kündigungsfrist aus der Gesellschaft aus. Von diesem Datum an ruhen alle Gesellschaftsrechte des ausscheidenden Gesellschafters.

Der kündigende Gesellschafter verpflichtet sich, seinen Geschäftsanteil nach Wahl der übrigen Gesellschafter ganz oder geteilt an einen oder mehrere Gesellschafter oder an einen von der Gesellschaft zu benennenden Dritten zu übertragen. Das Entgelt für den Anteil bestimmt sich nach Paragraph 15 dieses Vertrages.

Ist bis zur Beendigung des Gesellschaftsverhältnisses oder bei fristloser Aufkündigung aus wichtigem Grunde die Übernahme nicht innerhalb eines Monats erfolgt, so ist die Gesellschaft zum Zeitpunkt der Beendigung aufgelöst.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer haben den Weisungen der Gesellschafterversammlung Folge zu leisten. Sie bedürfen im Innenverhältnis für alle Handlungen, die über den gewöhnlichen Betrieb des Gewerbes der Gesellschaft hinausgehen, der Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

Die Befugnisse der Geschäftsführer im Aussenverhältnis werden durch die Gesellschafterversammlung festgelegt.

Art. 8. Vertretung. Ist nur ein Geschäftsführer vorhanden, so vertritt er die Gesellschaft alleine. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so ist ihre gemeinsame Unterschrift erforderlich.

Durch Gesellschafterbeschluss kann bei mehreren Geschäftsführer jedoch auch einzelnen von ihnen das Recht zur alleinigen Vertretung der Gesellschaft erteilt werden.

Art. 9. Jährlich findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung statt, und zwar innerhalb von zwei Monaten nach Aufstellung des Jahresbeschlusses durch die Geschäftsführung, spätestens jedoch im Monat Mai des darauffolgenden Jahres.

Eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung ist einzuberufen, wenn eine Beschlussfassung der Gesellschafter erforderlich ist.

Die Geschäftsführung beruft die Gesellschafterversammlung ein.

Die Geschäftsführung muss eine Gesellschafterversammlung einberufen, wenn Gesellschafter die mindestens 10% des Stammkapitals innehaben, diese verlangen.

Die Einberufung erfolgt mindestens 15 Tage vor dem Versammlungsdatum durch Einschreibebrief unter Angabe des Tagungsortes und der Zeit. Die Gesellschafterversammlung findet grundsätzlich am Sitz der Gesellschaft statt.

Art. 10. Gesellschafterbeschlüsse. Die Gesellschafter beschliessen in den Angelegenheiten der Gesellschaft mit einfacher Mehrheit der in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen, soweit nicht das Gesetz oder dieser Gesellschaftsvertrag etwas anderes vorsehen.

Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt.

Änderungen des Gesellschaftsvertrages, des Stammkapitals sowie Verfügung über Geschäftsanteile können nur mit der Zustimmung von mindestens 75% des Gesellschaftskapitals beschlossen werden.

Art. 11. Die Geschäftsführung hat den Jahresabschluss (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung) innerhalb von zwei Monaten nach Abschluss eines Geschäftsjahres den gesetzlichen Bestimmungen entsprechend aufzustellen.

Art. 12. Gewinnverteilung. Die Gesellschafterversammlung stellt den Jahresabschluss fest. Sie bestimmt über die Gewinnverwendung, insbesondere darüber, ob der Gewinn ganz oder teilweise ausgeschüttet oder vorgetragen oder der Rücklage zugeschrieben oder mit einem Verlustvortrag verrechnet wird.

1/20 des Nettogewinnes wenigstens wird jedes Jahr der Rücklage zugeschrieben, in jedem Falle bis die Rücklage 1/10 des Gesellschaftskapitals erreicht hat oder tiefer als 1/10 des Kapitals fällt.

Art. 13. Informationsrecht. Die Gesellschaft ist berechtigt, Auskunft über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu verlangen, die Bücher und Schriften der Gesellschaft einzusehen und sich eine Bilanz zu machen. Sie können ihre Kontrollrechte auch durch einen Angehörigen der wirtschaftsprüfenden-steuerberatenden oder rechtsberatenden Berufe ausüben lassen. Die Vertreter müssen eine schriftliche Vollmacht vorlegen.

Alle Gesellschafter haben in Angelegenheiten der Gesellschaft Stillschweigen zu bewahren.

Art. 14.

I.- Abtretung der Geschäftsanteile:

Die Geschäftsanteile können zwischen Lebenden an Nichtgesellschafter nur unter den in Artikel 10.- festgelegten Bedingungen abgetreten oder übertragen werden.

II.- Entgelt:

Im Falle der Kündigung steht dem austretenden Gesellschafter ein angemessenes Entgelt zu. Es ist der Wert anzusetzen, der sich aus dem letztvorhergehenden beziehungsweise aus dem mit dem Ausscheiden des Gesellschafters zusammenfallenden Bilanzabschluss ergibt.

Die verweigernden Gesellschafter haften gesamtschuldnerisch für dieses Entgelt, gegebenfalls neben dem von ihnen bezeichneten Übernehmer.

Art. 15. Abwicklung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird nicht durch den Todesfall, die Entmündigung oder die Konkursklärung eines Gesellschafters aufgelöst.

Im Falle der Auflösung erfolgt ihre Abwicklung durch den beziehungsweise die dann vorhandenen Geschäftsführer, soweit nicht durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Abwicklung anderer Personen übertragen wird.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber in einer Generalversammlung zusammengefunden indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst

Zum alleinigen Geschäftsführer (*gérant technique*) für eine unbestimmte Dauer wird Frau Claudia Gehlen, vorgeannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Geschäften durch die alleinige Unterschrift der alleinigen Geschäftsführerin verpflichtet. Die Adresse des Gesellschaftssitzes ist L-8229 Mamer, 6, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit ihm diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Gehlen, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1998, vol. 840, fol. 14, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Abschrift zu dienlichen Zwecken im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch an der Alzette, den 16. März 1998.

N. Muller.

(11850/224/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

DEFIANT S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr Jules van der Vegt, corporate strategist, residing in Champfer, Switzerland.

2.- Mrs. José das Neves de Oliveira, commercial director, residing in Hilversum, Netherlands, here represented by Mr Jules van der Vegt, prenamed,

by virtue of a proxy given to him in Basel, on February 20, 1998,

which proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (*société anonyme*) under the name of DEFIANT S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The Corporation may implement any commercial, financial or industrial operation and execute all transactions in respect of moveable property or real estate which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The main object of the corporation is to take participating interests in whatever form, directly or indirectly, in other, either Luxembourg or foreign enterprises, and to administrate, control and develop participating interests as such. The corporation may participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise by way of investment, subscription, underwriting or option and realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may furthermore acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange, etc.

The corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of portfolio's consisting of securities and patents of whatever origin.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred thousand Dutch Guilders (NLG 100,000.-) divided into one hundred (100) shares of one thousand Dutch Guilders (NLG 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increase, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on May, 27 at 11 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 1998.

2.- The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Jules van der Vegt, prenamed, ninety-nine shares	99
2.- Mrs José das Neves de Oliveira, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares	100

The party sub 1.- is designated founder; the party sub 2.- only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand Dutch Guilders (NLG 100,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed directors:

- a.- Mr Theodorus Van Geffen, marketing specialist, residing in Groningen, Netherlands.
- b.- Dr. Frank De Boorder, consultant, residing in Huizen, Netherlands.
- c.- Mrs José das Neves de Oliveira, commercial director, residing in Hilversum, Netherlands.

Third resolution

Has been appointed auditor:

Mr Jules van der Vegt, corporate strategist, residing in Champfer, Switzerland.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2003.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyès-Walch, Notar im Amtswohnsitz zu Luxemburg,

Sind erschienen:

- 1.- Mr Jules van der Vegt, corporate strategist, wohnhaft in Champfer, Schweiz.
- 2.- Madame José das Neves de Oliveira, commercial director, wohnhaft in Hilversum, Niederlanden, hier vertreten durch Herrn Jules van der Vegt, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Basel, am 20. Februar 1998, welche Vollmacht, nachdem sie von allen Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, folgender Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung DEFIANT S.A., wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, finanziellen oder industriellen Operationen durchführen und alle Transaktionen in bezug auf bewegliches Eigentum oder Immobilien ausführen, die sie für die Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes als nützlich betrachtet.

Hauptziel der Gesellschaft ist die Interessenbeteiligung, gleich unter welcher Form, direkt oder indirekt, in anderen, in Luxemburg oder im Ausland ansässigen Unternehmen, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Entwicklung von Interessenbeteiligungen als solche. Die Gesellschaft kann an der Gründung, dem Kauf, der Entwicklung unter der Kontrolle eines jeglichen Unternehmens durch Investitionen, Zeichnungen, Übernahmen oder Optionen teilnehmen und diese durch Verkauf, Übertrag, Wechsel, usw. veräussern.

Die Gesellschaft kann weiterhin alle Arten von übertragbaren Wertpapieren, sei es durch Beteiligung, Übernahmen, Option, Kauf oder auf sonst eine Weise entstehen und diese durch Verkauf, Übertrag, Wechsel, usw. veräussern.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für die Einrichtung, die Verwaltung, die Entwicklung und die Verfügung von Portfolios verwenden, die aus Wertpapieren und Patenten jeglichen Ursprungs bestehen können.

Die Gesellschaft kann jegliche Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Garantie an solche Unternehmen geben, in denen sie eine Beteiligung hat.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Holländische Gulden (NLG 100.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je eintausend Holländische Gulden (NLG 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 27. Mai um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1998.

2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1999 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Jules von der Vegt, vorbenannt, neunundneunzig Aktien	99
2.- Frau Jôsé das Neves de Oliveira, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Der unter 1.- aufgeführte Erschienene handelt als Gründer, wohingegen der unter 2.- aufgeführte lediglich als einfacher Aktienzeichner handelt.

Sämtliche Aktien wurden voll eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhunderttausend Holländische Gulden (NLG 100.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierenden Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr achtzigtausend Luxemburger Franken (LUF 80.000,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

Zweiter Beschluss

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- a.- Herr Theodorus Van Geffen, marketing specialist, wohnhaft in Groningen, Niederlanden.
- b.- Dr. Frank De Boorder, consultant, wohnhaft in Huizen, Niederlanden.
- c.- Frau José das Neves de Oliveira, commercial director, wohnhaft in Hilversum, Niederlanden.

Dritter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Jules van der Vegt, corporate strategist, wohnhaft in Champfer, Schweiz.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissares enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2003.

Fünfter Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 29, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg.

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass auf Wunsch der Parteien gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache errichtet wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der Parteien wird bestimmt, dass im Fall von Abweichungen die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. van der Vegt, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 105S, fol. 94, case 8. – Reçu 18.304 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. März 1998.

M. Thyès-Walch.

(11851/215/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

DANUSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 47.652.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 356 du 24 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 238 du 1^{er} juin 1995 et en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 475 du 2 septembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

DANUSSEN S.A.

Signature

(11878/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

DANUSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 47.652.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 12 mars 1998 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Madame Josette Rondy et de Messieurs André Rondy et Robert Roderich, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1999.

De manière à porter le nombre des administrateurs de la société de trois à quatre, l'Assemblée a ensuite nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1999.

Enfin, l'Assemblée a reconduit pour un terme d'une année le mandat de Commissaire au comptes de Monsieur Raymond Molling, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1999.

Pour extrait conforme
DANUSSEN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11878/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

HOTELTURIST INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HOTELTURIST INVESTMENT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à neuf millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 9.300.000,-), divisé en neuf mille trois cents (9.300) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs de la catégorie B soit par la signature individuelle d'un administrateur de la catégorie A.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposés par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., neuf mille deux cent quatre-vingt-seize actions	9.296
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: neuf mille trois cents actions	9.300

Le comparant sub. 1.- est désigné fondateur; le comparant sub. 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de neuf millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 9.300.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 163.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Catégorie A:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Catégorie B:

b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 105S, fol. 36, case 1. – Reçu 93.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Marthe Thyès-Walch, actuellement empêché.

Belvaux, le 16 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(11853/215/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

AQUISITIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.295.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(11861/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

DM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Richard-Jean Dylewski, administrateur de sociétés, demeurant à Montigny-les-Metz (France), 23, rue Grange-le-Mercier,

ici représenté par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Metz, le 4 mars 1998.

2) Madame Valérie-Pierrette Maier, secrétaire, demeurant à Montigny-les-Metz (France), 23, rue Grange-le-Mercier, ici représentée par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Metz, le 4 mars 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par leur mandataire ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'import et l'export de voitures neuves et d'occasions, ainsi que de leurs accessoires.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de DM INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de part sociales représentant les 3/4 des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois (3) derniers bilans de la société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par les associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le 10^e du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement constitué lorsqu'à tout moment et pour n'importe quelle raison ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, l'assemblée des associés, ayant la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les associés. Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Richard-Jean Dyleswski, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2) Madame Valérie-Pierrette Maier, préqualifiée, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés représentant la totalité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Richard-Jean Dylewski, préqualifié, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

2) Le siège de la société est fixé à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Dax, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 106S, fol. 26, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(11852/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

LORELEI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Le François, industriel, et son épouse Madame Christiane Correard, sans état, particulier, demeurant ensemble à Hameau de Messenas 38080 Saint Marcel Bel Accueil,

ici représentés par Monsieur Christian Burckel, attaché de direction, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Messenas, le 10 février 1998.

2.- Monsieur Arnaud Le François, industriel, demeurant à 7, allée Galilée 69100 Villeurbanne,

ici représenté par Monsieur Christian Burckel, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Messenas, le 10 février 1998.

3.- Monsieur Alban Le François, écolier, mineur d'âge, demeurant à 7, allée Galilée 69100 Villeurbanne, pour lequel agissent et se portent forts ses parents les époux Monsieur Arnaud Le François, et Madame Valérie Leborne, demeurant à 7, allée Galilée 69100 Villeurbanne, ici représentés par Monsieur Christian Burckel, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Messenas, le 10 février 1998.

4.- Madame Corinne Perrois-Le François, sans état particulier, demeurant à Hameau Le Pardier 38080 Saint Marcel Bel Accueil,

ici représentée par Monsieur Christian Burckel, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Messenas, le 10 février 1998.

5.- Mademoiselle Gwenaëlle Perrois, écolière, mineure d'âge, demeurant à Hameau Pardier, 38080 Saint Marcel Bel Accueil,

pour laquelle agissent et se portent forts ses parents les époux Monsieur Laurent Perrois et Madame Corinne Le François, demeurant ensemble à Hameau Pardier, 38080 Saint Marcel Bel Accueil,

ici représentés par Monsieur Christian Burckel, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Messenas, le 10 février 1998.

6.- Mademoiselle Maylis Perrois, écolière, mineure d'âge, demeurant à Hameau Pardier, 38080 Saint Marcel Bel Accueil,

pour laquelle agissent et se portent forts ses parents les époux Monsieur Laurent Perrois et Madame Corinne Le François, prénommés,

ici représentés par Monsieur Christian Burckel, prénommé,
 en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Messenas, le 10 février 1998,
 lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant,
 resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LORELEI HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à douze millions de francs français (FRF 12.000.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) actions de cent francs français (FRF 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives. Les actions peuvent être détenues en pleine propriété ou en nue-propriété et en usufruit.

En cas de démembrement de la propriété des actions entre usufruit et nue-propriété, le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire dans tous les cas.

En cas de réduction de capital ou de liquidation, la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit sera déterminée selon les dispositions de l'article 30 de la loi du 23 décembre 1913.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trente millions de francs français (FRF 30.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mars à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Souscripteurs	pleine propriété	/nue-propriété	/usufruit
Mr et Mme Philippe Le François:	2.000		90.100
Monsieur Arnaud Le François:	7.712	45.050	4.638
Monsieur Alban Le François:	1.600	4.638	
Madame Corinne Perrois:	2.800	45.050	7.950
Mademoiselle Gwenaëlle Perrois:	1.600	3.975	
Mademoiselle Maylis Perrois:	1.600	3.975	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze millions de francs français (FRF 12.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cent trente mille francs (Fr. 830.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- b.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.
- c.- Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à Sandweiler.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:
Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 11, avenue Emile Reuter, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Burckel, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 105S, fol. 93, case 7. – Reçu 738.899 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(11854/215/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

LUCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francesco Guidotti, géomètre, demeurant à Strada Del Mulino 24, Località S. Donnino, Modène, Italie, ici représenté par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Modène, le 17 février 1998.

2.- TYORA LTD, ayant son siège à Dublin 18, (Irlande), 47, Mount Eagle Green, Leopardstown Heights, ici représentée par Monsieur Romain Thillens, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 17 février 1998,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUCY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-huit millions de liras italiennes (ITL 298.000.000,-), représenté par vingt-neuf mille huit cents (29.800) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Toute vente d'immeuble par la société doit faire l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Francesco Guidotti, prénommé, vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions 29.799

2) TYORA Ltd., prédésignée, une action 1

Total: vingt-neuf mille huit cents actions 29.800

Le comparant sub. 1.- est désigné fondateur; le comparant sub. 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées comme suit:

a.- vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (29.799) actions par apport par Monsieur Francesco Guidotti, prénommé des immeubles suivants:

1.- Appartement sis à Modène-Via Dei Servi 44, INT. B/2, au premier étage inscrit au cadastre de la commune de Modène partita 1065537 foglio 142 - mappale 278 sub 44 - Via dei Servi 44 - pT.1 cat. A/2 - cl.3,

2.- deux studios sis à Modène, Via dei Servi 44, INT. B/9, inscrits au Nuovo Catasto Edilizio Urbano de la commune de Modène, partita 1065537 comme suit:

folio 142 - mappale 278 sub 60 - Via dei Servi n. 44 - p.6. - cat A/2 cl.1 - cons. vani 1,5

folio 142 mappale 278 sub 61 - Via dei Servi n. 44 - p 6+7 - cat. A/2 cl.1 - vani 1,5,

folio 142 - mappale 278 sub 64 - Via dei Servi n. 44 - p. 8 B.C.N.C. commune ai sub 60 et 61.

3.- un garage sis au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis à Modène, avec accès à la Via San Salvatore 15, et trois emplacements pour voitures sis à Modène dans le même bâtiment, Via dei Servi 44, inscrits au Nuovo Catasto Edilizio Urbano de la Commune de Modène partita 1065537 comme suit:

folio 142 - mappale 278 sub 24 - Via S. Salvatore no. 15 - p.T. cat. C/6 - cl. 5 - cons. mq 33,

folio 142 - mappale 278 sub 31 - area urbana di mq 10,13

folio 142 - mappale 278 sub 32 - aea urbana di mq. 10,13

folio 142 - mappale 278 sub 33 - area urbana di mq. 11,20.

4.- Appartement sis à Modène, Via dei Servi 44 - INT +/2 au premier étage d'un immbuel sis à 44, Via dei Servi, inscrit au Nuovo Catasto Edilizio Urbano de la commune de Modène, partita 1065537 comme suit:

folio 142 - mappale 278 sub 36 - Vai dei Servi n. 44 - p.1. cat. A/3 - cl.3.

Titre de propriété

Les immeubles dépendaient de la succession de feu Monsieur Giorgio Cuoghi, décédé le 30 juin 1981. Il résulte d'une certification du notaire Beatrice Monari de résidence à Modène, en date du 22 janvier 1998 que la succession de Monsieur Giorgio Cuoghi, est entièrement échue à sa soeur Madame Carla Cuoghi. Suivant acte reçu par Maître C. Giannotti en date du 19 décembre 1981, transcrit à Modène le 7 janvier 982 part. N. 216, Madame Carla Cuoghi épouse Guidotti, a renoncé purement et simplement à la succession de feu son frère Monsieur Giorgio Cuoghi. Suite à cette renonciation la succession de feu Monsieur Giorgio Cuoghi est échue à ses deux uniques enfants savoir Messieurs Francesco et Giancarlo les Guidotti qui ont accepté tacitement cette succession laquelle acceptation a été transcrite en date du 14 juin 1984 part. N. 7337. Aux termes d'un acte de division reçu par Maître C. Giannotti en date du 31 décembre 1992 répertoire numéro 10532/4160, transcrit à Modène, le 26 janvier 1993, part. n. 1377 et rectifié en date du 23 février 1993 part. n. 2183 Monsieur Francesco Guidotti est devenu propriétaire des immeubles ci-avant.

Cette attestation, après avoir été signée par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conditions de l'apport immobilier:

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la nouvelle société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte de la prédite attestation délivrée par Maître Beatrice Monari, prénommé, que les immeubles sont libres de toutes inscriptions hypothécaires et droits résolutoires à l'exception de celui repris sub 4.- lequel immeuble est grevé d'une inscription hypothécaire prise au conservatoire de registres immobiliers à Modène en date du 19 mars 1993 part. 777 pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit millions de lires italiennes (ITL 298.000.000,-) au profit de la CARIMONTE BANCA S.P.A.

Il résulte encore d'une déclaration faite par Monsieur Francesco Guidotti, prénommé, que le créancier hypothécaire ne s'oppose pas à l'apport en société.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à Monsieur Franceso Guidotti prénommé, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à toutes ajoutés, rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Francesco Guidotti, prénommé, est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Les actionnaires donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Le prédit apport a encore fait l'objet d'un rapport délivré par le réviseur d'entreprises Madame Annette Eresch-Michels, Bettembourg, en date du 11 février 1998, et qui conclut comme suit:

«Conclusion:

«A la suite de mes vérifications, je suis d'avis que:

1.- l'apport est décrit de façon claire et précise;

2.- les modes d'évaluation adoptés sont appropriés dans les circonstances;

3.- la valeur nette totale de ITL 298.605.268,- des actifs et passifs à apporter à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins à 29.799 actions, d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune, de LUCY S.A. à émettre en contrepartie.

Comme mentionné ci-dessus, l'appartement sis Via Servi no. 44 à Modène Int A/2 Escalier A, premier étage, évalué à ITL 100.000.000,- est grevé d'une hypothèque de ITL 298.000.000,- en faveur de CARIMONTE BANCA S.p.A. et le solde restant à rembourser sur l'emprunt finançant l'immeuble s'élevant à ITL 96.394.732,-.

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

b.- Une action par TYORA Ltd., prédésignée, par versement en espèces, si bien que la somme de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant à Heisdorf.
- b.- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques, demeurant à Sandweiler.
- c.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée, Val Fleuri 50, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thillens, M. M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 105S, fol. 94, case 2. – Reçu 82.654 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

M. Thyès-Walch.

(1185/215/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

FINARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 36.663.

Société anonyme constituée sous la dénomination de FINANCIERE LE GARAY suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 374 du 9 octobre 1991. Les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale, suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 6 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 405 du 16 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

FINARDEN S.A.

Signature

(11887/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

A-CUBE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 36.710.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 1998

Monsieur Dominique Colard, ingénieur civil, demeurant 21, rue Gillemont, B-6120 Ham-sur-Heure, est nommé administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme
Signature
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 503, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11858/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

ALFA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 60.732.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 janvier 1998

A l'unanimité le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège de la société au sein de la Ville de Luxembourg à l'adresse suivante: 10, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11859/780/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

BENELUX FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.354.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(11862/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

BENELUX FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.354.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(11863/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

BENELUX FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.354.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(11864/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

CBG INTER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.335.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(11869/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

CBG INTER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.335.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(11870/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

CBG INTER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.335.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(11871/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

BONUS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.395.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BONUS S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B number 56.395, incorporated by deed established on September 26, 1996, published in the Mémorial C number 635 of December 7, 1996.

The meeting is presided by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 28,000 (twenty-eight thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1- Increase of the corporate capital by an amount of ITL 120,000,000.- so as to raise it from its present amount of ITL 280,000,000.- to ITL 400,000,000.- by the issue of 12,000 new shares having a par value of ITL 10,000.- each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of ITL 120,000,000,- (one hundred twenty million Italian lira) so as to raise it from its present amount of ITL 280,000,000,- (two hundred eighty million Italian lira) to ITL 400,000,000,- (four hundred million Italian lira), by the issue of 12,000 (twelve thousand) new shares having a par value of ITL 10,000,- (ten thousand Italian lira) each.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 12,000 (twelve thousand) new shares the majority shareholder, the British Virgin Islands company WATERSIDE FINANCIAL LTD, having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands.

Intervention – Subscription – Payment

Thereupon the majority shareholder, duly represented by virtue of one of the aforementioned proxies declared to subscribe to all the new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of ITL 120,000,000,- (one hundred twenty million Italian lira), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at ITL 400,000,000,- (four hundred million Italian lira), represented by 40,000 (forty thousand) shares with a nominal value of ITL 10,000,- (ten thousand Italian lira) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BONUS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B numéro 56.395, constituée suivant acte reçu le 26 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 635 du 7 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 28.000 (vingt-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de ITL 120.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 280.000.000,- à ITL 400.000.000,- par l'émission de 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 120.000.000,- (cent vingt millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 280.000.000,- (deux cent quatre-vingts millions de liras italiennes) à ITL 400.000.000,- (quatre cents millions de liras italiennes), par l'émission de 12.000 (douze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 12.000 (douze mille) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société des Iles Vierges Britanniques WATERSIDE FINANCIAL LTD, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands.

Intervention – Souscription – Libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire dûment représenté en vertu de l'une des procurations dont mention ci-avant a déclaré souscrire à toutes les actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de ITL 120.000.000,- (cent vingt millions de lires italiennes), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 400.000.000,- (quatre cents millions de lires italiennes), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Audia, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 19, case 12. – Reçu 25.140 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

J. Elvinger.

(11865/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

BONUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour le notaire
Signature

(11866/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

CONINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONINTER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 mars 1968, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 57 du 24 avril 1968.

L'assemblée est présidée par Madame Christine Cuipers, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Bettina Contardi, employée de banque, demeurant à Schiffflange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nancy Thill, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les sept mille cinq cent soixante-dix (7.570) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Décision quant à la prorogation de la durée de la société pour une durée illimitée.
2. - Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
3. - Suppression de l'article 20 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société qui initialement était fixée à trente ans prenant cours le 15 mars 1968, pour que désormais elle soit indéterminée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 20 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cuipers, B. Contardi, N. Thill, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 105S, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(11874/215/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

BUREAU MODUGNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 35.889.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1998, vol. 309, fol. 16, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bergem, le 17 mars 1998.

BUREAU MODUGNO, S.à r.l.

Signature

(11867/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

**PROMODATA LUX, Société Anonyme,
(anc. DATA COMMUNICATION S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of February.

Before us Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme DATA COMMUNICATION S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed established by Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 28th of October 1997, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is presided by Mr Albert Pennacchio, employé de banque, residing in Mondercange.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs D. Corrazol, employée de banque, residing in Dudelange.

The meeting elects as scrutineer Mr Guy Kettmann, employé de banque, residing in Howald.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the one thousand (1,000) shares representing the entire corporate capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. - Amendment of the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows: «There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of PROMODATA LUX S.A.»
2. - Subsequent amendment of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved by the meeting the same took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides amend the denomination of the company from DATA COMMUNICATION S.A. into PROMODATA LUX S.A.; the first paragraph of article one of the articles of incorporation will now read as follows:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of PROMODATA LUX S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize février.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DATA COMMUNICATION S.A. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1997, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame D. Corrazol, employée de banque, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Guy Kettmann, employée de banque, demeurant à Howald.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

– Modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PROMODATA LUX S.A.

– Modification y relative des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée et après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de DATA COMMUNICATION S.A. en PROMODATA LUX S.A.; le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PROMODATA LUX S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, D. Corrazol, G. Kettmann, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 105S, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(11880/215/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

CHRISARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 56.602.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1998, vol. 309, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1998.

CHRISARO, S.à r.l.

Signature

(11872/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

**COMPAGNIE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 22.282.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 11 mars 1998, vol. 174, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1997.

Signature.

(11873/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 30.880.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

CORNER BANQUE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(11875/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.323.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11876/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 36.331.

—
Statuts coordonnés suivant l'acte n° 141 du 24 février 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(11881/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

GSM GOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4ème étage, 68/70 boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 40.654.

—
Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11896/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

GSM GOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4ème étage, 68/70 boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 40.654.

Par décision de l'Assemblée Générale ajournée du vendredi 27 février 1998:
- les comptes au 30 juin 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11897/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(11877/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

FREBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.959.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FREBELA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 58 du 7 février 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jerry Pirsch, employé de banque, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'article 3 des statuts:

Après le troisième alinéa, addition des paragraphes suivants:

«L'actionnaire désirant céder ses actions doit les offrir en priorité aux autres actionnaires, en proportion des actions dont chacun d'eux est propriétaire.

L'offre aux autres actionnaires devra porter sur l'ensemble des actions détenues par le cédant. Le non-exercice total ou partie de son droit de priorité par un actionnaire accroît proportionnellement celui des autres actionnaires.

En cas d'augmentation de capital, l'actionnaire qui ne désire pas y participer, doit offrir en priorité aux autres actionnaires ses droits de participation à ladite augmentation de capital en proportion des actions dont chacun d'eux est propriétaire.

L'offre aux autres actionnaires devra porter sur l'ensemble des droits appartenant à cet actionnaire.

Le non-exercice total ou partiel de son droit de priorité par un actionnaire accroît proportionnellement celui des autres actionnaires.

Toute cession d'actions et de droits y relatifs est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'approuvera un transfert d'actions ou de droits y relatifs que si tel transfert est conforme aux statuts, à tout accord, résolution, engagement ou directive des actionnaires portés préalablement à la connaissance du conseil d'administration.

La société ne reconnaît aucun droit au bénéficiaire d'une cession non agréé par le conseil d'administration.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts en y ajoutant après le troisième alinéa les paragraphes suivants:

«L'actionnaire désirant céder ses actions doit les offrir en priorité aux autres actionnaires, en proportion des actions dont chacun d'eux est propriétaire.

L'offre aux autres actionnaires devra porter sur l'ensemble des actions détenues par le cédant. Le non-exercice total ou partie de son droit de priorité par un actionnaire accroît proportionnellement celui des autres actionnaires.

En cas d'augmentation de capital, l'actionnaire qui ne désire pas y participer, doit offrir en priorité aux autres actionnaires ses droits de participation à ladite augmentation de capital en proportion des actions dont chacun d'eux est propriétaire.

L'offre aux autres actionnaires devra porter sur l'ensemble des droits appartenant à cet actionnaire.

Le non-exercice total ou partiel de son droit de priorité par un actionnaire accroît proportionnellement celui des autres actionnaires.

Toute cession d'actions et de droits y relatifs est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'approuvera un transfert d'actions ou de droits y relatifs que si tel transfert est conforme aux statuts, à tout accord, résolution, engagement ou directive des actionnaires portés préalablement à la connaissance du conseil d'administration.

La société ne reconnaît aucun droit au bénéficiaire d'une cession non agréé par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Baumann, J. Pirsch, R. Fautsch, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 105S, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

M. Thyès-Walch.

(11889/215/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

FREBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.959.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

M. Thyès-Walch.

(11890/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

GALLICO A.G., Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, boulevard Royal.

AUFLÖSUNG

Auszug

Gemäss Urkunde des Notar Marthe Thyès-Walch, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 13. Februar 1998, einregistriert in Luxemburg, am 20. Februar 1998, Band 105S, Blatt 87, Feld 3, wurde festgestellt, dass die Holdinggesellschaft GALLICO S.A., mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Royal, welche gegründet wurde gemäss einer Urkunde aufgenommen durch Notar Jacqueline Hansen-Peffer, damals mit dem Amtswohnsitz zu Capellen am 4. März 1988 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 150 vom 3. Juni 1988, und deren Gesellschaftskapital einhunderttausend Deutsche Mark (DEM 100.000,-) eingeteilt in dreitausend (3.000) voll eingezahlten Aktien zu je einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-),

infolge der Vereinigung sämtlicher Aktien der Gesellschaft in einer Hand aufgelöst wurde, was durch den alleinigen Eigentümer der Aktien ausdrücklich bestimmt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. März 1998.

M. Thyès-Walch.

(11891/215/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

ZABUR HOLDINGS S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler (Luxembourg).

2.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange (Luxembourg).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ZABUR HOLDINGS S.A.**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CHF 60.000,- (soixante mille francs suisses), représenté par 600 (six cents) actions de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

A titre exceptionnel, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale.

A l'égard des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 13. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- par Monsieur Claude Schmitz, prénommé	300
2.- par Monsieur Edmond Ries, prénommé, trois cents actions	300
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CHF 60.000,- (soixante mille francs suisses) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Luca Simona, administrateur de sociétés, demeurant à Porza, Via Cantonale 39 (Suisse).
- 2.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange (Luxembourg).
- 3.- Monsieur Alexander Engel, administrateur de société, demeurant à Ponte Capriasca, Via al Tosello (Suisse).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile d'expertises comptables, fiscales et financières, avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer cette adresse dans la Ville de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 20, case 2. – Reçu 15.216 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

J. Elvinger.

(11856/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.724.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. E. Rathle
Directeur

L. Tougas
Sous-Directeur

(11882/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

**ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS EISCHEN, Association sans but lucratif –,
POMPJEEN EISCHEN, Vereenegung ouni Gewinnzweck.**

Geschäftssitz: Eischen, 1A, rue de Clairefontaine.

STATUTEN

Am 14. Februar 1998 wird zwischen den Unterzeichneten
Herrn Pepin Romain, Privatbeamter, Lux, Eischen,
Herrn Scheuer Marco, Arbeiter, Lux, Eischen,
Herrn Weber Gaston, Gemeindearbeiter, Lux, Eischen,
Herrn Rasqui Guy, Handwerker, Lux, Eischen,
Herrn Weyland Manuel, Gemeindearbeiter, Lux, Eischen,
Herrn Cedric Gilson, Handwerker, Lux, Eischen,
Herrn Klicek Steve, Student, Lux, Eischen
und allen später eingetretenen Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Kapitel I.- Name, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS EISCHEN, Association sans but lucratif, POMPJEEN EISCHEN, Vereenegung ouni Gewinnzweck.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist im jeweiligen Feuerwehrlokal in L-8460 Eischen, 1A, rue de Clairefontaine.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Vereinigung ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation bei Bränden, Notständen und anderen Veranstaltungen. Sie gehört über ihren Kantonalverband dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband an, und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde.

Kapitel II.- Mitglieder

Art. 5. Die Feuerwehr besteht aus

- * Aktiven Mitgliedern
- * Inaktiven Mitgliedern
- * Ehrenmitgliedern.

Art. 6. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtener männlicher oder weiblicher Bürger werden.

Art. 7. Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze und bei Invalidität.

Art. 8. Ehrenmitglied wird jeder, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr einen hierzu bestimmten Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 9. Jedes aktive und inaktive Mitglied hat das Recht

- * bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken;
- * in eigener Sache gehört zu werden;
- * ab dem 16. Lebensjahr an der Wahl der Vorstandsmitglieder teilzunehmen;
- * jedes Mitglied ist erst stimmberechtigt nach einem Jahr aktiver Mitgliedschaft.

Art. 10. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung

- * die im Rahmen der Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- * an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltungen regelmässig, pünktlich und aktiv teilzunehmen. Bei Abwesenheit ist der Dienstchef zu informieren;
- * soweit als möglich sich an allen Einsätzen der Wehr, bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen;
- * Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten, sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren;
- * aktiv am Gedeihen und Ansehen der Feuerwehr teilzunehmen.

Art. 11. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- * Tod;
- * freiwilligen Austritt;
- * Ausschluss durch den Vorstand;
- * fortwährende unentschuldigte Abwesenheit innerhalb eines Jahres.

Art. 12. Der Ausschluss eines Mitgliedes wird durch den Vorstand mit einer Stimmenmehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder vorgenommen und zwar wenn ein Mitglied durch eine Tat oder Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten oder Reglemente der Wehr, des Kantonal- oder Landesfeuerwehrverbandes verstossen hat.

Art. 13. Beim Austritt oder bei Ausschluss eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, sowie bei Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf jedwede Rückerstattung von Geld und Material.

Art. 14. Das austretende Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestandene Eigentum der Wehr beziehungsweise der Gemeinde Hobscheid unvermittelt dem Vorstand auszuhändigen.

Kapitel III. - Der Vorstand

Art. 15. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Vorstand; an dessen Spitze der Präsident steht. Der Vorstand setzt sich zusammen aus mindestens 7 aktiven Mitglieder;

- a) dem Präsidenten
- b) dem Vizepräsidenten;
- c) dem Sekretär;
- d) dem Kassierer;
- e) 3 bzw 5 Beisitzenden.

Der Vorstand wird für die Dauer von 4 Jahren gewählt und mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Bei eventueller Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalder der Kandidaten.

Art. 16. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- * die Geschäftsführung der Wehr;
- * die Aufnahme und Ausschluss von Mitgliedern;
- * die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung;
- * der Fortbestand der Feuerwehr mittels einer Jugendfeuerwehr.

Art. 17. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Kapitel IV.- Die Generalversammlung

Art. 18. Die Generalversammlung muss mindestens einmal jährlich vom Vorstand mit 10 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden.

Art. 19. Sie wird vom Präsidenten oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet. Sie ist öffentlich.

Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist, mit Ausnahme der Statutenänderung. (art. 22).

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 20. Nur aktive Mitglieder können für einen Vorstandsposten kandidieren, wenn sie

1. am Wahltag das 18. Lebensjahr erreicht haben
2. ein ganzes Jahr in der Wehr aktiv waren
3. ihren Kandidaturantrag wenigstens 3 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten eingereicht haben.

Art. 21. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- * die geheime Wahl oder Abberufung von Präsident, Vizepräsident, Kassierer, Sekretär und Beisitzende;
- * die Wahl der Kassenrevisoren;
- * die Genehmigung des Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichts;
- * die Entlastung des Kassierers;
- * die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- * die Änderung der Statuten;
- * die Auflösung der Wehr.

Art. 22. Die Statuten der Wehr können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Für eine Änderung ist eine 2/3-Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder entscheidet.

Kapitel V.- Sekretariat

Art. 23. Der Sekretär der Wehr soll wenigstens 2 Jahre aktiv in der Wehr tätig gewesen sein.

Er führt das Mitgliederverzeichnis (Stammliste). Dieses muss ausser den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort und Geburtsdatum sowie Wohnort der Mitglieder, auch die stets fortlaufende Stammlistennummer, das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben enthalten.

Mitglieder der Jugendwehr werden im Mitgliederverzeichnis genauso geführt wie die Erwachsenen.

Der Sekretär erledigt schriftliche Arbeiten wie Korrespondenz, Einberufung zur Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen, Kurse, usw.

Er verfasst Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen.

Kapitel VI.- Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 24. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Wehr versehen. Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschliessen und von mindestens zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Art. 25. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Kapitel VII.- Auflösung der Wehr

Art. 26. Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt.

Nach Begleichung aller Schulden wird das Vermögen und Vereinseigentum der Gemeindeverwaltung zur Verwaltung übergeben, mit dem Auftrag, es einer neuen dem Landesfeuerwehrverband angegliederten Feuerwehr der Gemeinde Hobscheid zu übergeben.

Kapitel VIII.- Verschiedenes

Art. 27. Die Wehr übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden oder gesetzlichen Regeln gestellt werden.

Art. 28. Die Vereinigung ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS EISCHEN, Association sans but lucratif, übernimmt bei Übergabe alle historischen und materiellen Rechte und Verpflichtungen sowie die Organisation und personelle Besetzung der Posten der FREIWILLIGEN FEUERWEHR VON EISCHEN.

Art. 29. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes, die grossherzoglichen und ministeriellen Reglemente betreffend des Feuerlösch- und Rettungswesens.

Gezeichnet von: R. Pepin, G. Weber, S. Klicsek, M. Scheuer, G. Rasqui, M. Weyland, C. Gilson.

Vorstand am 14. Februar 1998

Herrn Romain Pepin, Privatbeamter, Lux, Eischen	Präsident
Herrn Gaston Weber, Gemeindearbeiter, Lux, Eischen	Vizepräsident und Kassierer
Herrn Steve Klicsek Student, Lux, Eischen	Sekretär
Herrn Marco Scheuer, Arbeiter, Lux, Eischen	Beisitzender
Herrn Guy Rasqui, Handwerker, Lux, Eischen	Beisitzender
Herrn Manuel Weyland, Gemeindearbeiter, Lux, Eischen	Beisitzender
Herrn Cedric Gilson, Handwerker, Lux, Eischen	Beisitzender.

Enregistré à Capellen, le 13 mars 1998, vol. 133, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(11857/000/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

EPSILON, Société Civile.

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 février 1998 que:

Monsieur Patrick Haas, demeurant à L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves, a été nommé gérant de la société EPSILON, à l'unanimité des associés.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11883/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

ETS NORBERT SCHAAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Niederkorn, Zone Industrielle Hahneboesch.

R. C. Luxembourg B 47.527.

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix a pris la résolution suivante:

1. Le siège social de la société est établi à L-4562 Niederkorn, Zone Industrielle Hahneboesch.

Niederkorn, le 23 décembre 1997.

Signature

Le gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 1998, vol. 308, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11884/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

HANFF FRERES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 27.445.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 11 mars 1998, vol. 174, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 1998.

G. Zeimet.

(11898/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

GRAS SAVOYE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 11, rue Barblé.
R. C. Luxembourg B 38.717.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1986, acte publié au Mémorial C n° 279 du 2 octobre 1986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRAS SAVOYE LUXEMBOURG S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(11895/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

GERD BUSS AKTIENGESELLSCHAFT.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 29.246.

Auszug aus dem Schreiben vom 20. Januar 1998

Herr Thomas Lütje, wohnhaft in Herne, Bundesrepublik Deutschland, hat sein Amt als Verwaltungsratsmitglied der GERD BUSS AKTIENGESELLSCHAFT niedergelegt.

Für die Richtigkeit des Auszugs
K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11894/577/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

**GENERAL TRADING, Société Générale pour l'importation et l'exportation, S.à r.l.
faisant le commerce sous l'enseigne CHINA PACIFIC CONNECTION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 11.386.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Me André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 1973, publié au Mémorial C numéro 212 du 30 novembre 1973, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Me Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 30 janvier 1978, publié au Mémorial C numéro 70 du 7 avril 1978, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 janvier 1978, publié au Mémorial C numéro 70 du 7 avril 1978, modifiée suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 24 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 317 du 24 novembre 1984, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 77 du 23 mars 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C numéro 212 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 septembre 1988, publié au Mémorial C numéro 343 du 31 décembre 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C numéro 249 du 27 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour GENERAL TRADING, Société Générale
pour l'importation et l'exportation
KPMG, Experts Comptables
Signature

(11892/537/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

HIFI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 6, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.377.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 27 octobre 1975, publié au Mémorial C n° 29 du 13 février 1976, transformée en société à responsabilité suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 janvier 1984, publié au Mémorial C n° 43 du 15 février 1984, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 mai 1986, publié au Mémorial C n° 223 du 7 août 1986, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C n° 211 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C N° 249 du 27 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 octobre 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour HIFI INTERNATIONAL, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(11899/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 56.472.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

GEOFOND HOLDINGS S.A.

Signature

Administrateur

(11893/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

OMEGA INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.273.

The balance sheet as at December 31, 1996, registered in Luxembourg on March, 13, 1998, vol. 509, fol. 6, case 1, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on March 18, 1998.

For publication in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, March 16, 1998.

(12100/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

ORTO HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.281.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(12101/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

PEINTURE JUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 1A, rue Baudouin.

R. C. Luxembourg B 34.215.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1998, vol. 503, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Signatures.

(12103/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

RONI S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.139.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise en date du 7 février que le Conseil a nommé à l'unanimité Monsieur Bernd Adam, directeur de sociétés, comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12119/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

AFP, ACTION FAMILIALE ET POPULAIRE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association fondée le 12 juillet 1946 en tant qu'association de fait et constituée depuis le 25 juin 1979 comme association sans but lucratif, est dénommée ACTION FAMILIALE ET POPULAIRE, ci-après désignée AFP.

Art. 2. Le siège de l'association est à Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour objet la représentation des familles et la défense de leurs intérêts spirituels, moraux et matériels. Elle oeuvre dans l'intérêt de l'éducation et à la promotion familiale au Luxembourg, dans l'Union Européenne et au niveau international.

Son action repose sur les principes de la morale chrétienne et de la justice sociale.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. Pour être membres actifs de l'AFP, il faut:

- a) jouir des droits civils,
- b) reconnaître l'objet et les principes de l'association,
- c) payer la cotisation annuelle,
- d) être agréé par le Comité Central de l'association.

Peuvent s'inscrire comme membres soit une personne individuelle, soit un couple, soit une famille. Seuls les membres ont le droit de vote.

Art. 6. En dehors des membres actifs, l'AFP peut comprendre des membres donateurs et des membres d'honneur.

Art. 7. Le titre de membre donateur est conféré par le Comité Central à toutes les personnes qui s'engagent à soutenir l'AFP par une contribution annuelle d'au moins trois cents francs, au nombre indice cent du coût de la vie, ou un don unique substantiel.

Art. 8. Le titre de membre d'honneur est conféré par le Comité Central aux personnes qui ont rendu des services éminents à l'AFP.

Art. 9. Ces titres sont conférés à la simple majorité des voix.

Art. 10. On perd la qualité de membre par:

- a) démission,
- b) exclusion,
- c) non-paiement de la cotisation.

Art. 11. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 12. La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sans qu'elle puisse dépasser deux cents francs au nombre indice cent du coût de la vie.

Art. 13. Tout membre peut donner sa démission en informant par écrit le Comité Central. Est considéré comme démissionnaire tout membre qui refuse de payer sa cotisation.

Art. 14. L'exclusion d'un membre est prononcée par le Comité Central pour des actes portant préjudice de l'AFP.

Chapitre III.- Organisation

Art. 15. Les organes de l'AFP sont l'Assemblée Générale, le Comité Central et le Comité Directeur.

Chapitre IV.- L'Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale regroupe tous les membres de l'AFP.

Art. 17. Sont réservés à la compétence de l'Assemblée Générale les objets visés par l'article 4 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Art. 18. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit annuellement au courant des trois premiers mois de l'année. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par décision du Comité Central ou sur demande écrite signée par cinquante membres actifs au moins.

Art. 19. Les convocations pour l'Assemblée Générale sont faites, au nom du Comité Central, par le président et le secrétaire général par avis de presse ou lettre ordinaire adressé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion. Les convocations mentionnent obligatoirement l'ordre du jour. Toute proposition écrite émanant de vingt membres actifs au moins et provenant au secrétaire général au plus tard dans les huit jours de la convocation à l'Assemblée Générale doit être ajoutée à l'ordre du jour. Elle doit être portée à la connaissance des membres au moins quarante-huit heures avant l'assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Art. 20. L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire est présidée par le président, ou à défaut par l'un des vice-présidents.

Art. 21. L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf pour les cas de dissolution. Les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 22. Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter plus d'un autre membre.

Les procurations sont à remettre au Comité Central au plus tard au début de l'Assemblée.

Art. 23. Au début de chaque exercice l'Assemblée Générale élit en son sein deux vérificateurs de caisse, chargés de contrôler la gestion financière de la trésorerie générale une fois par an au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale et de faire rapport de leur mission à l'Assemblée Générale. La vérification de caisse peut également être confiée à une fiduciaire.

Art. 24. L'AFP est gérée par le Comité Central selon les modalités ci-après.

Chapitre V.- Comité Central

Art. 25. Le Conseil d'Administration, appelé Comité Central, se compose au maximum de 25 membres élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple.

La durée du mandat des membres est de cinq ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 26. Le Comité Central a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que pour la réalisation de son objet. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 27. Le Comité Central élit en son sein:

- un président national
- un président adjoint
- des vice-présidents
- un secrétaire général (m/f)
- un secrétaire général adjoint (m/f)
- un trésorier général (m/f)
- un trésorier général adjoint (m/f) et
- des assesseurs.

Art. 28. Le Comité Central assure le fonctionnement permanent et le développement de l'association.

Art. 29. Un règlement d'ordre intérieur précisera les profils de compétences et les attributions de tous les membres du Comité Central qui sont directement responsables de leur gestion vis-à-vis du président.

Art. 30. Le Comité Central se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association.

Art. 31. Le comité Central peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

Art. 32. Le comité Central délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Le Comité Central est présidé par le président ou en son absence par le président adjoint, par un vice-président ou par le secrétaire général. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre du Comité Central peut, par procuration écrite, représenter un autre membre.

Art. 33. Le Comité Central peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs membres de l'AFP ou à des non-membres.

Art. 34. Tout membre qui, sans motif reconnu valable par le Comité Central, aura été absent à trois séances consécutives, sera d'office considéré comme démissionnaire.

Chapitre VI.- Comité Directeur

Art. 35. La gestion journalière est assurée par le Comité Directeur qui en dehors du président se compose du président-adjoint, des vice-présidents, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint, du trésorier général, et du trésorier général adjoint qui sont nommés annuellement dans le mois qui suit l'Assemblée Générale, par le Comité Central. Le Comité Central se réunit aussi souvent que l'organisation journalière l'exige.

Représentation

Art. 36. Le président est le représentant légal de l'association. Il peut déléguer temporairement ses pouvoirs, au président adjoint, à un vice-président ou au secrétaire général.

Art. 37. L'AFP est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du président et du secrétaire général.

Un règlement d'ordre intérieur peut prévoir des délégations de signature, tant du président que du secrétaire général, sous réserve d'approbation par le Comité Central.

Art. 38. La représentation de l'AFP auprès des organisations nationales, communautaires ou internationales fait l'objet d'un mandat spécial donné par le Comité Central.

Le secrétaire général

Art. 39. Le secrétaire général prépare les dossiers de l'ordre du jour du Comité Central et du Comité Directeur, veille à l'exécution des décisions prises par le Comité Central et le Comité Directeur.

Il assure la coopération entre les membres de l'AFP; il est plus spécialement responsable de la création de sections locales de l'AFP ensemble avec les présidents régionaux.

La trésorerie générale

Art. 40. Le trésorier général est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Nul paiement ne peut être effectué sans que les pièces justificatives n'aient été visées, pour autorisation de règlement, par le président ou le secrétaire général. Le trésorier général est responsable de l'établissement du budget des recettes et des dépenses ainsi que de la surveillance et de l'alimentation du budget des recettes de l'association. Il est chargé d'assurer le recouvrement des recettes ordinaires et extraordinaires de l'AFP.

Art. 41. Le trésorier général soumet à l'Assemblée Générale le décompte de sa gestion préalablement vérifiée par les vérificateurs de caisse prévu à l'art. 23.

Chapitre VII.- Organisation locale

Art. 42. Des sections locales peuvent être constituées dans les différentes localités du pays. Ces sections assurent l'actions décentralisées de l'AFP et fournissent les renseignements nécessaires au Comité Central pour lui permettre d'organiser l'association et d'en poursuivre l'objet. Ces sections portent la dénomination ACTION FAMILIALE ET POPULAIRE, section X.

Art. 43. Chaque section locale est gérée par un comité élu par l'assemblée générale locale et agréé par le Comité Central.

Art. 44. Le Comité local se compose de trois membres au moins. Il présente annuellement un rapport au Comité Central sur l'activité de la section locale.

Le Comité local se compose de trois membres au moins. Il présente annuellement un rapport au Comité Central sur l'activité de la section locale.

Le Comité local peut constituer une caisse particulière dont les fonds proviennent entre autres d'une activité locale spéciale et d'un pourcentage des cotisations des membres de cette localité.

Cette quote-part est fixée par le Comité Central.

Chapitre VIII.- Organisation régionale

Art. 45. Des sections locales peuvent s'organiser en groupements régionaux afin d'entreprendre certaines activités communes dans l'intérêt des régions respectives. Les sections locales de ses régions peuvent élire un comité régional comprenant un président régional (m/f)

un vice-président régional (m/f)

un secrétaire régional (m/f)

un trésorier régional (m/f)

et deux membres.

Chapitre IX.- Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 47. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale déterminera la destination des biens de l'association dissoute.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12164/000/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

PORTRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 59.123.

Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mars 1998

Monsieur Massimiliano Magagnoli, Commercialista, Bologna, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Le 17 mars 1998.

Certifié sincère et conforme
PORTRAIT S.A.

S. Thill A. Vasseur
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12112/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.735.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le jeudi 5 février 1998 à 11.00 heures,
23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Messieurs Yvan Juchem, Joseph Winandy et Jean Quintus de leur poste d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à Mamer, résidence Horizon, 8, rue du Bärendall.
- Monsieur M. Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg, 7, rue Xavier Feller.
- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, 1, route de Holtz.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Noël Didier de son poste de Commissaire aux Comptes de la société.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.
- qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 4, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12110/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.052.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juillet 1997

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., tenue au siège social en date du 1^{er} juillet 1997 à 10.00 heures, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- réélection de H. Moors, A. Paulissen, J-M. Di Cino et ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'Administrateurs et de PANEV S.A., en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997

Certifié sincère et conforme
PAN EUROPEAN VENTURES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12102/694/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

P.F. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.165.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.F. FINANCE S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.165.

La séance est ouverte à 15.15 heures, sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à Longlaville.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'adresse du siège social en:

23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Suppression des 2 catégories d'actions A et B, toutes les actions étant des actions ordinaires.

4. Refonte complète des statuts en langue française.

5. Réduction du nombre d'administrateurs de quatre à trois.

Démission de MM. Albert Frère, Gilles Samyn et Paul Gengler. Quitus à donner aux administrateurs démissionnaires pour la période 1^{er} janvier 1997 au 9 mars 1998.

Nomination de MM. Yvan Juchem et Eric Berg en remplacement.

6. Démission du CABINET INTERAUDIT de son poste de Commissaire aux Comptes.

Quitus à donner au Commissaire aux Comptes pour la période 1^{er} janvier 1997 au 9 mars 1998.

Nomination de Monsieur Pierre Schill en remplacement.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts comme proposé à l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deux catégories d'actions A et B, toutes les actions étant des actions ordinaires.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, en langue française, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de P.F. FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille (1.000) francs luxembourgeois.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société est autorisée à procéder, au moyen de réserves libres et dans les limites prévues par la loi, au rachat de ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à midi.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.
L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

Elle accepte la démission de MM. Albert Frère, Gilles Samyn et Paul Gengler de leurs postes d'administrateurs de la société. L'approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 vaudra quitus de l'exécution de leurs mandats.

Elle nomme administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001:

- Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach;
- Monsieur Eric Berg, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes de la société. L'approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 vaudra quitus de l'exécution de son mandat.

Elle nomme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Didier, D. Pacci, P. Sprimont, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 106S, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

R. Neuman.

(12105/226/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

P.F. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.165.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1998.

(12106/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.